

DEPARTEMENT :
AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE TRUEL

Séance du 04 OCTOBRE 2021

Nombre de membres

| Afférents au Conseil municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
|--------------------------------------|-------------|---|
| 11 | 11 | 11 |

L'an deux mille vingt et un,
et le quatre octobre à quatorze heures,
le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
Salle des fêtes du Truel,
sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ALIBERT, Maire.

Date de la convocation :
27/09/2021

Présents : Mmes et Mrs Jean-Pierre ALIBERT, Daniel AURIOL, Joël VAYSSETTES, Gilles COUGOULE, Marie BOHN, Jérémy PAULHE, Philippe MELANO, Patricia LOISEAU, Christian GINESTE, Emmanuelle CAZOTTES, Pascal PECHOABIERTO.

Absents : Tous les conseillers étaient présents.

Monsieur Gilles COUGOULE est désigné secrétaire de séance.

Objet : Modification du prix de l'eau potable distribuée par la Commune du Truel et tarif de la vente d'eau aux entreprises.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de réviser le prix de l'eau potable distribuée par la Commune, le prix de l'assainissement et le prix d'abonnement du compteur.

Après examen des tarifs pratiqués et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe comme suit les divers éléments constitutifs du prix de l'eau potable distribuée par la commune et donnant lieu à facturation à compter de ce jour :

A) **Prime fixe :** 1^{er} compteur : 50 €

2^{ème} compteur et suivants : 25 €

B) **Mètre cube d'eau consommée :**

1^{ère} tranche de 0 à 100 m3 : 0 € 95/m3

2^{ème} tranche de 101 à 200 m3 : 0 € 90/m3

3^{ème} tranche de 201 et au-delà : 0 € 85/m3

C) **Taxe d'assainissement :** Part fixe : 33 €

Part variable : 0 € 71/m3

D) **Taxe d'enlèvement de compteur :** 45 €

- fixe comme suit les divers éléments de la tarification de l'eau communale prélevée par les entreprises lors de leurs travaux, après signature d'une convention d'utilisation et donnant lieu à facturation à compter de ce jour :

Part fixe : 105 €

Part variable : 2.12 €/m³

S'ajoutent à ces éléments, les redevances de bassin Adour-Garonne dont les taux sont notifiés chaque année à la Commune.

